

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024 – 20 H**

**PRÉSENTS** : Ghislaine DUPUY — Nicolas REY – Jean-Jacques RAFFIN - Christophe VUILLEMIN - Sylvie GANGLOFF - Guillaume GARIN - Véronique DEBERT - Gérard DUTEL – Pierre-Jean LAFFAY  
**ABSENT EXCUSÉ** :  
**SECRETÉIRE DE SÉANCE** : Nicolas REY

Le conseil municipal approuve et signe le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.  
Madame le Maire accueille Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président aux Finances à la CCFE, et lui laisse la parole afin qu'il présente aux membres du Conseil Municipal, le nouveau pacte fiscal et financier intercommunal.

**1/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST**

Madame le Maire remercie Monsieur Didier BERNE et après qu'il ait quitté la salle, propose au Conseil Municipal de se déterminer sur les points suivants :

○ **Approbation du nouveau pacte fiscal et financier**

Ce pacte fiscal et financier remplace celui qui était en application depuis 2017, et mis en place lors la création de la C.C.F.E., issue du regroupement des anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, Collines du Matin, Balbigny, d'une partie des communautés de communes de Forez en Lyonnais et du Pays de Saint Galmier.

Le nouveau pacte vise à réduire les disparités fiscales et financières dues aux communautés de communes d'origine et aux compétences qu'elles exerçaient. En validant le nouveau pacte fiscal et financier, les 42 communes de la C.C.F.E., convergent vers une réduction des disparités.

Il est nécessaire de préciser que la commune de Sainte Colombe-sur-Gand, n'est pas impactée par une baisse de recettes.

Voté à l'unanimité.

○ **Révision libre des attributions de compensation**

Les attributions de compensation correspondent aux recettes fiscales des communes transitant par la C.C.F.E. qui les reverse mensuellement aux communes. S'agissant de la commune de Sainte Colombe-sur-Gand, il est reversé 172.931 € par an, montant inchangé et acté dans le nouveau pacte fiscal et financier.

Voté à l'unanimité

○ **Modification des statuts de la CCFE pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS**

Les communes s'acquittent chaque année d'une contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Loire. En 2023, son montant, pour la commune de Sainte Colombe-sur-Gand, était de 9.264 €. La communauté de Communes Forez-Est, s'acquittera de la contribution au SDIS à la place des 42 communes, et qu'elle déduira ce montant sur l'attribution de compensation évoquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

○ **Transfert de compétences en matière d'urbanisme (carte communale)**

Madame le Maire précise que le document d'urbanisme régissant les zones constructibles sur le territoire communal est une carte communale, et non un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) datant de 2007.

Il est important de préciser que la compétence urbanisme a été donnée à la C.C.F.E. il y a plusieurs années ; en effet, ce sont ses services qui instruisent toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme des communes membres.

Afin de mettre en place une politique globale d'aménagement du territoire, tenant compte des besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement, il est impérieux de produire un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale : le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Sa mise en place tracera les grands principes et permettra la reconnaissance et l'impact du territoire de la C.C.F.E. au niveau départemental. Toutefois, des spécificités pour chaque commune seront conservées et actées.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un P.L.U. communal en lieu et place de la carte communale existante (coût approximatif : 100.000 €) n'est pas judicieuse.

Mieux vaut intégrer et participer à l'élaboration du P.L.U.I., d'une portée conséquente. De plus le P.L.U.I. sera entièrement financé par la C.C.F.E., sans contribution des communes membres.

Voté à l'unanimité.

## 2/ SALLE D'ANIMATION RURALE

○ **Point sur les travaux :**

Nicolas REY, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait part de l'avancement des travaux. Des finitions restent à faire. La cuve propane a été posée, son remplissage est prévu lundi 04 mars et l'installation sera contrôlée le jeudi 07 mars.

La porte d'entrée sera changée dans le courant de la semaine prochaine.

La place de stationnement spécifique aux PMR sera réalisée fin mars, début avril.

Le bar sera posé pendant la dernière semaine de mars.

Les serrures seront posées ultérieurement.

Le coffret « climatisé » qui accueillera le défibrillateur a été posé.

Un deuxième devis pour le nettoyage complet des murs intérieurs et extérieurs de la salle a été demandé.

La réception des travaux est fixée au 05 avril 2024.

○ **Assurance « dommages-ouvrage » :**

Madame le Maire rappelle que cette assurance doit être obligatoirement souscrite par le Maître d'Ouvrage.

Des informations complémentaires avaient été demandées aux assurances consultées, suite à sa réunion de travail avec Sylvie GANGLOFF.

Ces précisions ont été obtenues très tardivement, elle présente les propositions tarifaires :

ALLIANZ : 6.201,82 € HT. La souscription doit être obligatoirement actée au moins 2,5 mois avant la réception des travaux ; c'est donc impossible puisque la réception est le 05 avril prochain.

SMACL : 7.045,05 € HT : retenu à l'unanimité, par défaut, du fait de la clause d'ALLIANZ,

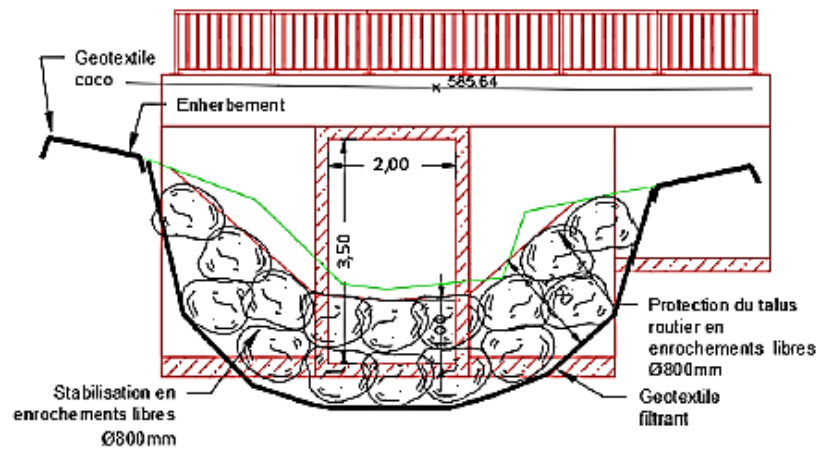
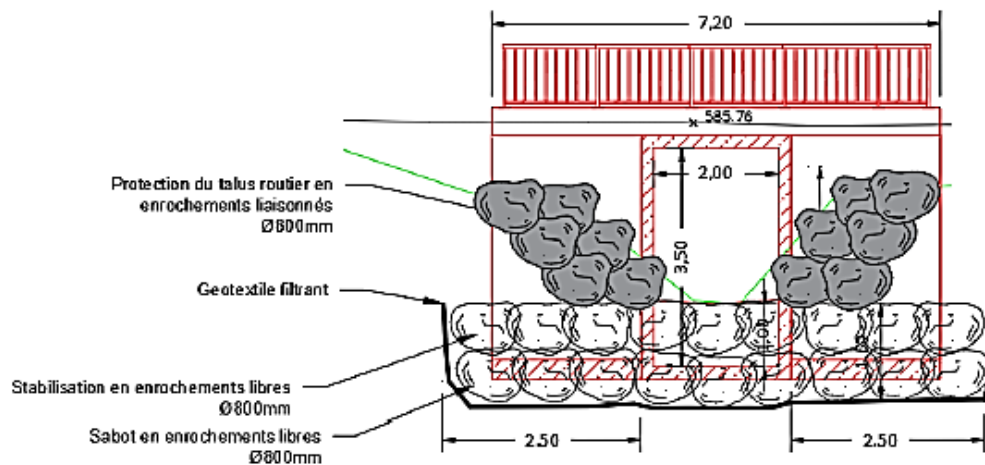
## 3/ PONTS

a) **Pont « éboulé »**

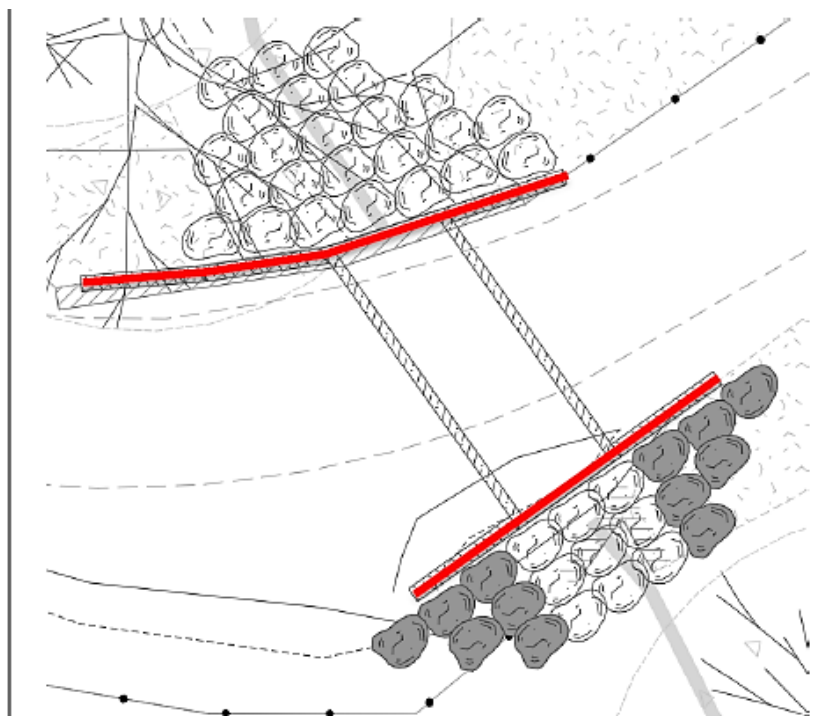
Madame le Maire informe que le dossier Loi sur l'Eau a bien été réceptionné le 07 février dernier par les services de l'État - Direction Départementale des Territoires de la Loire – (DDT). Sans nouvelles et observations d'ici le 07 avril 2024, il sera tacitement approuvé.

○ **Approbation de l'avant-projet définitif**

L'avant-projet définitif est présenté aux membres du conseil municipal dans sa partie technique et financière qui le valide à l'unanimité.



**Élévation amont (en haut) et aval (en bas) de l'ouvrage projet**



**Garde-corps piéton S8**

**Implantation du garde-corps sur l'ouvrage**

- **Approbation du devis de maîtrise d'œuvre – phases PRO DCE à la réception des travaux**

Il s'agit de la mission complète de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), jusqu'à la réception des travaux pour un coût s'élevant à 26.250 € HT. Cependant, la délibération est ajournée. En effet, le bureau d'études GINGER sera interrogé afin qu'il précise si le montant de la mission est forfaitaire ou bien réévalué sur le montant final des travaux.

- **Convention avec les riverains**

Christophe VUILLEMIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, informe de la réunion de ce jour avec les propriétaires riverains du pont sur le Regnand, dont les parcelles sont impactées par les travaux (passage d'engins, stockage de matériaux, enrochement...), avec lesquels il convient de signer une convention de mise à disposition temporaire. Leur crainte résidait dans leurs situations vis-à-vis de la P.A.C. pendant cette période.

Madame le Maire a saisi Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne, qui a immédiatement demandé au service de la D.D.T.42/SEADER, en charge des politiques agricoles et notamment de la P.A.C. de nous apporter toutes les informations nécessaires afin de ne pas pénaliser les propriétaires concernés.

Il est proposé de couvrir la perte financière liée à la perte d'exploitation des parties de parcelles, majorée d'une indemnité compensatrice pour désagréments liés aux travaux. Il a été arrêté la somme de 173,19 € arrondie à 175 € pour la parcelle ZH 59 et d'un montant de 191,25 €, arrondi à 195 € pour les parcelles ZH 61 et 62.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Christophe VUILLEMIN demande à anticiper l'acquisition par la commune de 72,74 m<sup>2</sup> de la parcelle ZH 62 et 109,70 m<sup>2</sup> de la parcelle ZH 59 aux mêmes propriétaires. L'office notarial sera saisi afin d'élaborer une promesse de vente de ces surfaces. Après travaux, le géomètre sera sollicité avant signature de l'acte de vente.

**b) 4 autres ponts**

Le bureau d'études GINGER doit nous adresser l'estimatif des travaux dans le courant de la semaine prochaine. La durée des travaux est estimée à 2 mois ½.

#### **4/ ZONE ARTISANALE**

- **Point sur le dossier**

Nicolas REY rappelle qu'une troisième entreprise est attendue pour que soit établi un dernier devis pour l'enrobé du parking.

#### **5/ VOIRIE**

- **Choix du devis pour les travaux VOIRIE 2023**

Jean-Jacques RAFFIN présente les devis EIFFAGE et EUROVIA dernièrement réactualisés.

○ <u>Chemin Montmain</u>	
EUROVIA	9.380,00 €
EIFFAGE	9.861,06 €
○ <u>Chemin de Bernard</u>	
EUROVIA	13.620,00 €
EIFFAGE	14.857,77 €

L'entreprise EUROVIA est choisie à l'unanimité pour un montant total de travaux s'élevant à 23.000 € HT.

- **Protection de la cuve de gaz de la SAR**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de prévenir tout accident à proximité de la cuve de gaz, un peu cachée par la haie. Afin d'éloigner les véhicules arrivant par la descente de l'allée du Château qui pourraient l'accrocher en roulant trop à droite, une protection est à envisager.

Nicolas REY demandera au maître d'œuvre, jeudi, lors de la réunion de chantier, si un bloc rocheux est juridiquement toléré près d'une cuve de gaz.

- **Réparation du chemin chez Delorme et de Rochefort**

Jean-Jacques RAFFIN va demander un devis pour le bétonnage des traces de roues, afin de voir si ces travaux supplémentaires peuvent être absorbés par le budget.

## 6/ RÉVISION TRIENNALE DU LOYER DU BAR-AUBERGE

Madame le Maire rappelle que le bail liant la commune au gérant du bar-auberge a été signé le 14 mars 2018 mentionnant une révision triennale du loyer par application de l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE. La première révision n'a pas été effectuée en mars 2021. Trois ans plus tard, il y a lieu de procéder à sa réévaluation en appliquant l'indice de référence de l'INSEE, égal à 5,97 %. Le loyer s'élèvera donc à 370 € TTC (au lieu de 350 € actuellement). Cette augmentation, votée à l'unanimité, prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2024.

## 7/ RÉVISION DU DROIT DE PLACE DU PIZZAÏOLO

Le droit de place actuel a été fixé à 60 € par an, électricité comprise. Le pizzaiolo utilise désormais l'électricité du garage FARJOT et demande la révision à la baisse.

Il est décidé de ne pas donner une suite favorable à sa demande, considérant que 60 € par an, soit 5 € par mois, est dérisoire, même sans électricité.

(POUR le maintien à 60 € : 8 voix et 1 ABSTENTION).

## 8/ ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE – FLEURISSEMENT

- **Illuminations :**

Suite à la réunion de la commission, des devis ont été demandés à deux entreprises. La décision est ajournée dans l'attente du deuxième devis.

- **Fleurissement :**

Il s'agit de penser au réaménagement du support de la charrette près du parking de l'école en lieu et place du bois actuel qui pourrit et laisse pousser le liseron envahissant. Guillaume GARIN présente les 3 devis préalablement demandés pour es fournitures nécessaires à la construction d'un muret autour d'un socle en béton qui recevra la charrette :

SAGRA : 1.140 € TTC

PROVIBAT : 1.241 € TTC

POINT P : 2.200 € TTC

Le devis SAGRA est adopté à l'unanimité.

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

- **Bistrot des Colombes** : intervention du plombier pour réparer l'infiltration au-dessus de la cuisine. Le plâtrier va intervenir et nous produire un devis. Le luminaire de la salle de restaurant a été remis en place.
- **La Rumeur Libre** : l'expert va nous donner sa date d'intervention
- **Critérium du Dauphiné** : jeudi 6 juin à 11 H 25 – réunion d'information prévue à la Sous-Préfecture de Montbrison le jeudi 4 avril à 9 H.

- **Commémoration du 19 mars 1962** : elle aura lieu le dimanche 17 mars à 10 H 45 devant le Monument aux Morts.
- **Élections européennes** : dimanche 9 juin 2024 ; planning à envisager avec le CCAS lors de la réunion du 5 avril.
- **Inauguration de la SAR** : samedi 15 juin 2024 à 10 H 30 ; des personnes devront servir, voir avec le Club de Basket. Des gradins sont à trouver en location pour une durée de 15 jours afin de couvrir la fête de l'école.
- **Pique-nique Saint Cyr/Sainte Colombe** : dimanche 7 juillet 2024 à Saint Cyr.
- **Chemins abimés par les engins** : un courrier commun sera adressé au grumier.
- **Micro-Folies** : lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024.

***La prochaine réunion du conseil municipal sera déterminée par la réception de l'estimatif des travaux d'entretien sur les quatre ponts.***

**Séance terminée à 0 H**